Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 069-216902072-20260914-202650-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-50

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 10/09/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Virginie PORTELA, Mme Elise BERTRAND, M. Nicolas NAMIAN, Mme Léa PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Sophie PELLIS, M. Jean-Patrice CLERC.
Absents : M. Dominique LEONARD
Ont donné pouvoir : Mme Audrey GREINER à Mme Marie ASTIER, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, M. Thierry CHARBONNIER à M. Jean-Patrice CLERC.
Secrétaire de séance : M. Clément PRUD'HOMME

2026-50) SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de soutenir les communes impactées dans la mesure des capacités de la commune ;
- **DE FAIRE** un don d'un montant de 1 500 € à la Protection civile ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
M. Clément PRUD'HOMME

Le Maire,
M. Renaud GEORGE

MAIRIE DE St GERMAIN AU MT-D'OR (Rhône)